

MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE  
27<sup>E</sup> CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011

PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA SPÉCIFICITÉ DE L'ÉCOLE DE MONTAGNE

**Rappelant** l'attachement fondamental des élus de la montagne à la proximité de l'école en tant que facteur déterminant l'ancrage des populations sur leur territoire,

**Rappelant** également la vocation marquée des établissements scolaires en montagne à accueillir des classes de découverte et d'initiation à l'environnement,

**Considérant** que les caractéristiques marquées des territoires de montagne telles que le relief et le climat influencent directement l'accès à l'école par les enfants et justifient une approche particulière du transport scolaire, notamment en termes de sécurité, mais aussi en privilégiant la durée sur la longueur des trajets,

**Considérant** qu'en dépit de ses différences, l'école en montagne ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique pas plus que de systèmes d'information et d'observation particuliers,

**Constatant** que la suppression de 16 000 postes d'enseignants pour cette rentrée 2011 a principalement porté sur l'école primaire, entraînant de nombreuses fermetures de classes, notamment en montagne,

**Constatant** que le projet de budget 2012 poursuit sur la lancée des années précédentes avec la suppression de 14 000 postes dans l'Éducation nationale et **la diminution du nombre d'enfants de deux ans en maternelle,**

**Constatant** avec satisfaction que grâce à la mobilisation des élus de la montagne, le tribunal administratif de Besançon a suspendu la fermeture d'une classe de l'école de Chapelle-des-Bois dans le département du Doubs fondant sa décision sur des temps de parcours trop longs pénalisant les enfants et que par ailleurs, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé l'annulation de la fermeture d'une classe de l'école maternelle de Luz-Saint-Sauveur dans le département des Hautes-Pyrénées, classée ZRR, tenant compte de son environnement social défavorisé,

**Constatant** que le ministre de l'Éducation nationale a mis en place un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises, les 12 juillet et 27 septembre 2011,

**L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27<sup>e</sup> Congrès, demande au ministre de l'Éducation nationale :**

- De soutenir la réflexion engagée par le groupe de travail sur l'école en montagne en vue de l'adoption d'un ensemble de mesures adaptées propres à formaliser une politique spécifique de l'Éducation nationale à destination de la population des territoires de montagne,
- De faire en sorte que la limite impérative de trente minutes de transport devienne une norme à appliquer dans l'élaboration des cartes scolaires,

- De renforcer le taux moyen d'encadrement des élèves et de mobiliser les postes d'enseignant en nombre suffisant afin d'appliquer en montagne un taux plus élevé pour répondre de façon adaptée aux contraintes incontournables directement liées au territoire, en particulier à la moindre densité de population,
- De prendre en compte dans le calcul prévisionnel des effectifs les enfants de moins de 3 ans dans les zones de montagne et les ZRR,
- De reconnaître pleinement les unités pédagogiques de proximité (UPP) comme des établissements possédant un secteur scolaire déterminé, un budget de fonctionnement fléché, l'affectation de postes d'enseignants en résidence, et par conséquent dont toute modification doit faire l'objet de l'accord du Conseil général et d'un avis du comité départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- De tout mettre en œuvre, notamment sur le plan réglementaire, pour faciliter le développement des classes de découverte et d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires de montagne.